

Date de mise en ligne : 31 JAN. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20250131-64-25-AI  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 64 /25 du 31 JAN. 2025

Accordant la gratuité de l'accès à la piste d'éducation routière et la salle de prévention routière de la Ville du Mont-Dore situées à Boulari applicable à la garderie l'île aux enfants.

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie  
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;  
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;  
Vu l'arrêté n°281/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;  
Vu la demande enregistrée sous le n°59 le 07/01/2025 ;  
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°24/25 ;  
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location, même gratuit, la piste d'éducation routière et la salle de prévention routière situées à Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piste d'éducation routière et de la salle de prévention routière situées à Boulari de la Ville du Mont-Dore applicable à la Garderie l'île aux enfants pour des séances d'éducation routière prévues tous les mercredi après-midis de 13h à 14h30, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Garderie l'île aux enfants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 31 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Elodie FERRALI



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1